

République Française
Département de Seine et Marne
Commune d'OBSONVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	7	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 18/06/2025
Et Publication ou notification
du : 18/06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. Hervé COURTOIS, Mme Herminia COUSIN, M. GUINET Nicolas, M. GAY Christian, Mme BRIDET Lucile, M. HOARAU Philippe, et Mme BRIDET Hélène

Pouvoirs de : Mme GUINET Marie-Cécile à M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène à M. HOARAU Philippe, Mr APRILE Bernard à Mme BRIDET Lucile, et Mr PRUD'HOMME Grégory à Mr COURTOIS Hervé

Secrétaire de séance : Mme COUSIN Herminia

D2025.06.28 – CCGVL-RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Absence de quorum lors de la séance du 14 avril 2025 à 20h.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-6-1,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing n° 2025-05-26_22 du 26 mai 2025 relative à la recomposition du Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires,

VU l'avis de la Conférence des maires du 12 mai 2025,

CONSIDÉRANT que le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis soit selon une répartition de droit, soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

CONSIDÉRANT que cette majorité qualifiée doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres,

CONSIDÉRANT que la répartition des sièges effectuée par accord doit respecter certaines règles telles qu'une répartition en fonction de la population municipale de chaque commune, l'attribution d'au moins un siège à chaque commune, l'interdiction

pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges, une part de sièges attribués de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes.

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations de recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que par courrier du 7 mars 2025, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ainsi que les maires des communes membres de l'obligation légale de recomposer le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que par courriel du 26 mars 2025, les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont transmis le tableau suivant relatif aux modalités de détermination de la composition du Conseil communautaire,

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population totale	Répartition actuelle		Répartition de droit commun		Fourchette d'application de l'accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges	Borne basse (en % du nombre total de sièges)	Borne haute (en % du nombre total de sièges)
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	11	27,50%	21,59%	32,38%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	6	15,00%	13,67%	20,51%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	10,00%	9,39%	14,09%
Lormes-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	5,00%	5,40%	8,10%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	5,00%	4,93%	7,40%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	1	2,50%	3,61%	5,41%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	1	2,50%	3,48%	5,22%
Bougigny	730	3,96%	2	4,88%	1	2,50%	3,17%	4,75%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	1	2,50%	2,30%	3,44%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,50%	2,09%	3,14%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,50%	2,01%	3,02%
Madeline-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,50%	1,52%	2,29%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,50%	1,43%	2,15%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,50%	1,28%	1,92%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,50%	1,01%	1,51%
Gironville	181	0,87%	1	2,44%	1	2,50%	0,70%	1,05%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,50%	0,69%	1,03%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,50%	0,61%	0,91%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,50%	0,60%	0,90%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,50%	0,52%	0,78%
TOTAL	18 432	100,00%	41	100,00%	40	100,00%		

CONSIDÉRANT que pour la CCGVL, le nombre de sièges attribués selon le droit commun est de 40,

CONSIDÉRANT que le nombre maximal de sièges pouvant être répartis dans le cadre d'un accord local est de 46 sièges,

CONSIDÉRANT néanmoins que sur les 768 combinaisons hypothétiques, seuls 8 cas d'accord local sont possibles allant de 37 à 41 sièges,

CONSIDÉRANT que les services de la Préfecture de Seine-et-Marne ont validé les 8 cas d'accord local possibles,

CONSIDÉRANT qu'une première présentation a eu lieu en Conférence des maires le 22 avril 2025,

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des maires du 12 mai 2025, dans une logique d'équilibre tout en approchant de la répartition actuelle, les élus sont convenus de la répartition suivante,

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population	Répartition actuelle		Accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	9	21,95%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	5	12,20%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	9,76%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	4,88%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	4,88%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	2	4,88%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	2	4,88%
Bougigny	730	3,96%	2	4,88%	2	4,88%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	2	4,88%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,44%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,44%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,44%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,44%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,44%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,44%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,44%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,44%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,44%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,44%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,44%
TOTAL	18 432	100,00%	41	100,00%	41	100,00%

CONSIDÉRANT que si le Code général des collectivités territoriales n'exige pas de délibération préalable du conseil communautaire sur la recomposition du conseil, rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux délibèrent sur la base d'une proposition émanant de la communauté de communes,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2025-05-26_22 du 26 mai 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a émis l'unanimité le vœu de la recomposition de l'organe délibérant selon la répartition suggérée en Conférence des maires,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) pour le prochain mandat comme suit :

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population	Répartition actuelle		Accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	9	21,95%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	5	12,20%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	9,76%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	4,88%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	4,88%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	2	4,88%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	2	4,88%
Bougigny	730	3,96%	2	4,88%	2	4,88%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	2	4,88%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,44%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,44%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,44%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,44%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,44%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,44%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,44%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,44%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,44%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,44%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,44%
TOTAL	18 432	100,00%	41	100,00%	41	100,00%

- de **PRENDRE ACTE** du fait qu'à défaut de majorité qualifiée des conseils municipaux approuvant l'accord local, la répartition de droit commun sera appliquée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Pour copie conforme :

En Mairie, le 16/06/2025

La Maire, Hélène BRIDET

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 077-217703420-20250616-DELIB202528-DE